



Plan de lutte contre l'errance animale

Présentation du 3 février 2017

Dossier de presse

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

Un plan de lutte contre l'errance animale

L'État met en place un plan d'intervention en faveur des carnivores domestiques en partenariat avec les cinq intercommunalités, le conseil régional, le conseil départemental, le lycée agricole de Saint-Paul et le groupement d'étude vétérinaire sur l'errance des carnivores GEVEC.

Ce plan vient renforcer les interventions des collectivités. Une convention cadre sera signée entre l'État, les intercommunalités et le GEVEC pour l'intensification des stérilisations.

Un engagement fort de l'État

L'État souhaite **intervenir en appui de l'action déjà menée** sur les territoires des 5 intercommunalités par une mobilisation de fonds sans précédent. La condition animale dans le département est une préoccupation constante des pouvoirs publics, dont l'action est mise en place depuis plusieurs années. Cet engagement marque une volonté accrue pour diminuer le nombre de chiens et de chats errants.

Le but est de réguler les populations de chiens et chats errants, notamment en renforçant les stérilisations menées par les intercommunalités.

Au-delà de l'**enjeu de sécurité publique**, ce plan permettra :

- **d'améliorer la protection animale** à travers la baisse d'animaux euthanasiés, tués mais également blessés sur les routes ;
- **d'améliorer le fonctionnement des refuges**, actuellement surpeuplés et de leur permettre de répondre pleinement à leur rôle de maillon clé pour l'adoption des animaux ;
- **de réduire les nuisances** dans les quartiers dues à la présence de chiens et chats errants ;
- **de réduire les impacts sur les élevages** dus aux attaques des animaux de ferme par les chiens errants.

Les captures et ramassages réalisés par les 6 fourrières sont maintenus.

Ce plan relève de la **mesure 6.1.8 du contrat de plan Etat-Région**. Il est doté d'une enveloppe pluri-annuelle de **700 000 € de crédits de l'État**, dont 600 000 € pour les campagnes de stérilisation et 100 000 € pour l'étude et les campagnes d'information et de sensibilisation.

La situation de l'errance animale à La Réunion

Les services de l'État sont régulièrement interpellés sur la problématique des animaux domestiques errants à La Réunion, chiens et chats confondus. Ces déclarations peuvent concerner des chiens agressifs en liberté ou encore de la maltraitance.

7 479 chiens et **2 525 chats** capturés par le service des fourrières animales

8 943 animaux, dont **6 570 chiens** et **2 373 chats euthanasiés**

→ à comparer aux 50 000 chiens et chats euthanasiés en France chaque année, La Réunion représente ainsi 18 % du total national.

6 147 animaux morts sur les routes de La Réunion

Soit environ **15 000 animaux** tués sur les routes et euthanasiés en 2015.

Les chiffres de l'errance animale :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chiens capturés	6 492	7 129	6 947	6 344	8 487	7 479
Chats capturés	2 567	2 666	2 719	1 621	2 853	2 525
Abandons volontaires	1 199	5 238	290	2 041	286	857
Chiens rendus	324	282	291	316	334	530
Chats rendus	15	22	12	46	9	35
Chiens cédés refuge	642	632	1 052	704	856	990
Chats cédés refuge	136	153	190	171	225	170
Chiens euthanasiés	6 003	6 118	5 779	6 386	7 370	6 570
Chats euthanasiés	2 782	2 438	2 496	2 077	2 614	2 373
Animaux morts ramassés Sur la voie publique	6 695	6 890	6 842	7 292	7 716	6 147

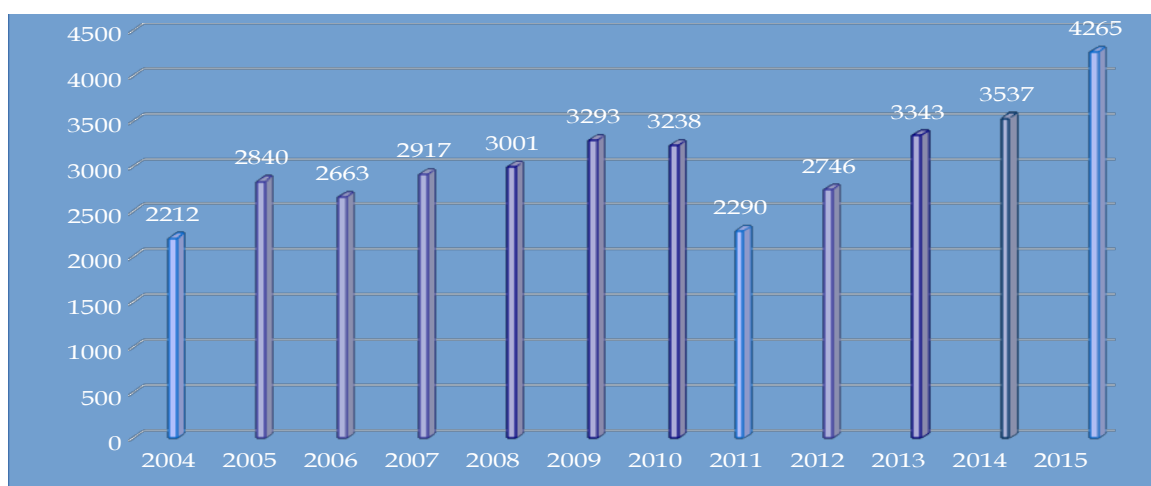
Les 4 axes du plan de lutte

Intensifier les stérilisations

Il s'agit de renforcer la capacité d'agir des collectivités par l'intensification des stérilisations et d'identifications pratiquées par les vétérinaires. L'État soutient les collectivités en finançant ces prestations avec une aide de 200 000 € par an sur 3 ans (2017-2019).

2 000 stérilisations supplémentaires par an pourront ainsi être effectuées, ce qui représente une **augmentation de 50 % des stérilisations actuellement pratiquées**. La participation financière sera répartie territorialement au prorata du nombre de stérilisation pratiquée dans chaque intercommunalité.

Une convention cadre (en annexe) formalise la collaboration avec les cinq intercommunalités du département.



Nombre d'animaux stérilisés entre 2004 et 2015

Une étude afin de connaître la situation de l'errance animale

Un état des lieux plus précis de la situation, notamment en définissant les mécanismes de maintien de la population des animaux errants et suivis, est engagé afin de réajuster le plan le cas échéant.

Un questionnaire d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la DAAF et sera disponible également sur les sites des intercommunalités et autres partenaires. Destiné à un large public (ayant ou pas des animaux domestiques), ce questionnaire permettra de collecter des données qui serviront à mieux connaître la problématique de l'errance animale et orienter le travail qui sera fait dans le cadre de l'étude.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera portée par le Lycée agricole de Saint-Paul, en partenariat avec le groupe d'étude vétérinaire sur l'errance des carnivores (GEVEC). Cette étude constituera un sujet de formation pour des personnes en difficulté socio-professionnelle. La formation sera dispensée par les CFPPA rattachés au lycée agricole de St Paul (CFPPA de Piton Saint-Leu et Saint-Benoît) dans le cadre d'un projet d'économie sociale et solidaire. Le budget pour cette étude est d'environ 100 000 €.

Une campagne d'information publique

Le plan sera accompagné d'une campagne de sensibilisation d'un large public sur l'importance de stériliser et d'identifier son animal, déclinée sur plusieurs supports (flyers, spot web, radio, TV...)

Un maintien des captures par le service des fourrières

La régulation de la population animale passe par le maintien de l'activité des fourrières qui est indispensable. Les stérilisations qui vont être renforcées dès cette année, auront pour impact de faire baisser le nombre de chiens et chats capturés et ainsi faire baisser le nombre d'animaux euthanasiés.

Le GEVEC

Le groupement d'étude vétérinaire sur l'errance des carnivores (GEVEC) est une association de vétérinaires créée en 1998.

Le GEVEC souhaite valoriser l'engagement de la profession dans la lutte contre l'errance animale sur l'île de La Réunion. Il apporte son soutien technique et professionnel aux services de l'État et aux intercommunalités. Il souhaite ainsi non seulement renforcer les actes de stérilisations, mais aussi apporter et relayer une communication et une éducation plus ciblée.

Fort de son expérience et de son maillage géographique, le GEVEC répond à l'ensemble des caractéristiques nécessaires aux marchés publics proposés par les intercommunalités. Depuis sa création, les communautés de communes de l'ensemble de l'île attribuent régulièrement à cette association des actes d'identifications et de stérilisations. Les adhérents du GEVEC (plus de 80% des vétérinaires libéraux de l'île) chargés d'exécuter les actes d'identifications et de stérilisations requis par les marchés publics sont des vétérinaires libéraux. Ils sont tous habilités à exercer (inscrits à l'ordre des vétérinaires d'Île-de-France / DOM et détenteurs de l'habilitation sanitaire pour le département de La Réunion).

Contact :

Dr Hélène RONDEAU
présidente du GEVEC depuis le 14 juin 2016
clinique vétérinaire
41A rue Jean Albany,
7419 La Possession
Tel : 06 92 08 32 50

UN PROJET TERRITORIAL D'ETUDE SUR L'ERRANCE ANIMALE

PHASE 1 : PRÉ DIAGNOSTIC

- Récupération des études existantes et listing des problématiques et des politiques déjà mises en œuvre,
- Déterminer la gouvernance : les rôles de chacun, les différents comités,
- Initier les partenariats (associations, Parc National, ONF, justice, bailleurs sociaux, assurances, etc.),
- Identification des enjeux et établissement du sommaire de l'étude sur la base des éléments d'un premier questionnaire test en ligne,
- Localisation du projet et du ou des zones prioritaires à l'aide d'une carte établie à l'échelle locale,
- Recensement des appels à projet existants (parmi les partenaires principaux),
- Élaboration et mise en place des premiers indicateurs à court terme pour l'obtention des premiers éléments d'analyse sociétale,
- Élaboration d'indicateurs fiables et mesurables pour l'étude à long terme de l'impact des politiques publiques.

L'objectif de cette phase est de mettre en place rapidement des premiers indicateurs et de décider des orientations de l'enquête. A la suite des premières séquences, on aura obtenu :

- des zones prioritaires à étudier (quartiers, rues, altitudes, villes, zones géographiques...);
- la population ciblée (espèces d'animaux errants, catégories de personnes, types de propriétaires de chiens).

D'autres questions seront étudiées lors de cette phase (par exemple, l'impact des horaires de la journée sur le décompte des chiens errants).

Cette pré-enquête rapide permettra d'améliorer la qualité de l'enquête de terrain à venir et les objectifs clairs de l'étude. Il s'agit de définir les caractéristiques sociétales des populations, (aussi bien des propriétaires que des animaux) qui ressortiront des premiers tests, en terme de comportement, de motivations et ainsi de catégoriser les cibles à sensibiliser.

PHASE 2 : ÉTUDE

LIEU DE DÉROULEMENT

L'enquête aura lieu sur tout le territoire et se déroulera en alternance :

- formation en centre des enquêteurs,
- couplée à des enquêtes de terrain, comme objet pédagogique de la formation.

MOYENS HUMAINS

Les catégories de personnes déployées pour le volet étude des données recueillies sur le terrain par le CFPPA de saint Paul, outre les enquêteurs, sont les suivantes : référent étude, chargé d'étude, consultants en psychologie sociale, statistiques, vétérinaires, analyse de données, santé publique, intervenants extérieurs (Parc National, etc), agents de saisie et de suivi administratif.

ENQUÊTES ET INVENTAIRES DE TERRAIN

Une enquête d'envergure sur le terrain analysera socialement les comportements de la population. Ce processus est beaucoup plus lourd que les phases précédentes, mais les données récoltées seront plus nombreuses, plus précises, informatisées, et permettront des analyses statistiques poussées. L'échantillon sera représentatif de la population ciblée, pour garantir l'obtention d'analyses et d'interprétations valables. Cette collecte de données sera ponctuée par des échanges avec les différents comités.

ANALYSE DES DONNEES RECOLTEES

Cette phase permettra la compilation et l'analyse des données récoltées sur le terrain dans un but d'état des lieux.

Etat des lieux

- Analyse et extrapolation des chiffres du territoire au niveau des populations d'animaux errants (espèces déterminées lors de la phase de préparation) ;
- Description du ou des sites et présentation des quartiers ciblés et périmètres choisis ;
- Description des catégories d'animaux étudiées ;
- Description des caractéristiques sociales des zones traitées.

Diagnostic

- Quantifier l'ampleur de l'errance animale à La Réunion et déterminer ainsi un point zéro sur le territoire, pour permettre d'évaluer et de mesurer l'impact des actions publiques à partir de ce moment-là ;
- Estimer les incidences/nuisances significatives de l'errance animale sur notre territoire et son coût réel pour la population. Les impacts directs ou indirects, permanents ou temporaires ;
- Identifier les risques de santé publique et de sécurité pour l'homme ;
- Cartographier globalement l'errance animale sur le territoire.

Orientations pour réduire l'errance animale

- Faire ressortir grâce aux premiers résultats, un profil sociologique pour identifier les leviers de transformation sociale ;
- Préconiser une amélioration des moyens de lutte en proposant des axes de lutte innovants, en optimisant les mesures actuelles sur la base des constatations de l'étude, en proposant les bases d'un message de communication cohérent (cibles, contenu, déroulement).

Le rendu de l'étude se fera sous les formes suivantes :

- Rédaction d'un rapport d'étude ;
- Restitution orale de l'étude auprès du maître d'ouvrage et des services de l'État concernés selon leur demande.



Communauté d'Agglomération du Sud
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

CONVENTION-CADRE relative au plan de lutte contre l'errance animale sur le territoire de La Réunion

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de La Réunion, monsieur Dominique Sorain,

La CINOR, représentée par son président monsieur Gérald Maillot,

La CIREST, représentée par son président, monsieur Jean-Paul Virapoullé,

Le TCO, représenté par son président, monsieur Joseph Sinimalé,

La CIVIS, représentée par son président monsieur Michel Fontaine,

La CASUD, représentée par son président monsieur André Thien Ah Koon,

Le GEVEC, représenté par sa présidente, madame Hélène Rondeau,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 212-10 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région de La Réunion pour 2015/2020 signé le 20 août 2015, notamment la mesure 6.1.8

Vu la délibération du conseil communautaire de la CINOR en date du 02 septembre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire de la CIREST en date du 08 septembre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire du TCO en date du 31 octobre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 31 août 2016

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASUD en date du 23 septembre 2016

Vu la décision du bureau du GEVEC en date du 26 janvier 2017

PREAMBULE

Ces dernières années, les services de l'Etat, des intercommunalités, des collectivités territoriales et le Groupe d'étude vétérinaire sur l'errance des carnivores (GEVEC) font tous le constat d'une recrudescence d'animaux domestiques errants, chiens et chats confondus, sur l'île de La Réunion.

En 2014, 17 700 animaux sont décédés par euthanasie ou écrasés sur les routes. Ce chiffre est un chiffre record encore jamais atteint à ce jour. Sur les années dernières, le coût total d'activité des fourrières (capture, euthanasie, stérilisation) est d'environ 4,5 millions d'euros.

Face à ce constat alarmant, les autorités et les partenaires locaux cosignataires de la présente convention ont décidé de mettre en œuvre un plan coordonné d'intensification de lutte contre l'errance animale sur trois ans (2016/2018).

Dans ce contexte alarmant et au regard des multiples enjeux que représente la lutte contre l'errance animale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires signataires participent individuellement ou collectivement au renforcement de la lutte contre l'errance et pour l'identification animale de La Réunion.

Le Plan se décline en quatre axes d'intervention :

- A- maintien au même niveau de l'activité captures et ramassages des fourrières ;
- B- intensification des stérilisations et identifications pratiquées par les vétérinaires en prestations auprès des intercommunalités;
- C- lancement d'une étude afin de comprendre l'évolution des mécanismes de l'errance animale sur l'ensemble du territoire;
- D- mise en place d'une campagne de sensibilisation d'un large public sur l'importance de stériliser et d'identifier son animal;

La déclinaison opérationnelle et partenariale de ce plan est définie et coordonnée par le comité de suivi et de pilotage défini à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 – Dispositif de suivi et de pilotage: le Comité de suivi opérationnel (CSO)

De manière à assurer la pleine efficacité du partenariat nécessaire à la bonne réalisation des objectifs du plan et à la coordination des opérations il sera mis en place dès la signature de la présente convention-cadre un comité de suivi opérationnel (CSO).

Ce comité sera composé :

- ✓ D'un représentant de l'Etat (DAAF)
- ✓ D'un représentant de chacune des intercommunalités (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS, TCO)
- ✓ D'un représentant du GEVEC

Le secrétariat technique du comité de suivi opérationnel sera assuré par l'Etat (DAAF).

Ce comité se réunira autant de fois que nécessaire mais au moins trimestriellement durant toute la durée du plan (2016/2018).

Il s'assure de la progression des axes d'interventions du plan et de l'atteinte des objectifs fixés par la présente convention-cadre.

Il alerte éventuellement les autorités cosignataires sur toute difficulté rencontrée dans la réalisation du plan. Il peut être amené à proposer des aménagements ou des mesures correctives complémentaires, notamment après avoir été rendu destinataire des résultats de l'étude.

Il dresse un rapport annuel documenté sur l'évolution de la situation de l'errance animale.

Article 3 – Dispositions financières :

La présente convention-cadre régit les dispositions financières pour la période 2016/2018 de la manière suivante :

A- Capture et ramassage des fourrières :

Les activités de capture et de ramassage des fourrières restent exclusivement financées par les intercommunalités compétentes.

B- Intensification des stérilisations et des identifications :

Par délibération en conseil communautaire visée, chacune des cinq intercommunalités partenaires s'est engagée pour les trois années 2016 à 2018 à augmenter de manière significative son engagement financier dédié à l'activité de stérilisation et d'identification placée sous sa responsabilité.

En contrepartie et sous réserve de l'inscription des autorisations d'engagement en loi de finances, l'Etat s'engage à contribuer à cet effort sous la forme de subvention allouée annuellement aux EPCI par une répartition de l'enveloppe dédiée au prorata des sommes engagées sur l'année n-1 par chacune des Intercommunalités.

A ce titre l'Etat engagera la somme maximum de 200 000 € annuels pendant trois années consécutives. Cette enveloppe relève de la mesure 6.1.8 du contrat de plan Etat Région 2015-2020.

La répartition de cette enveloppe annuelle financée à partir du BOP 123 sera programmée lors d'un pré-car, sur proposition du CSO. Le préfet notifiera à chacun des EPCI par convention annuelle, le montant des autorisations d'engagement concernant le BOP 123.

Le montant de l'apport annuel de l'Etat, fixé initialement à 200.000 € pourra être modifié sur proposition du CSO sans que l'enveloppe globale sur la période 2016/2018 puisse dépasser 600 000 € au titre de l'axe B.

C- Etude diagnostic pour une meilleure connaissance de la situation de l'errance animale :

Afin de connaître de façon plus précise l'évolution de la situation de l'errance animale à La Réunion ainsi que ses conséquences, les signataires à la convention cadre décident le lancement d'une étude diagnostic qui couvrira l'ensemble du territoire.

Cette étude sera conduite par un comité de pilotage spécifique composé des services de la DAAF, de chacun des EPCI et qui associe le GEVEC au titre de son expertise technique.

D- Campagne de sensibilisation destinée au grand public :

D'un commun accord et afin de sensibiliser de manière forte la population réunionnaise aux enjeux de la stérilisation, les partenaires à la présente convention s'engagent à mener une action de communication coordonnée destinée à un large public sur l'ensemble du territoire.

Le financement de cette campagne de sensibilisation, ainsi que son contenu doivent être défini en concertation et dans le cadre des travaux du CSO.

Les modalités de financement de cet axe du plan seront définies par conventions particulières en application du présent accord.

Article 4- Durée et modification de la convention cadre :

La présente convention-cadre prend effet à compter de la date de la dernière signature pour une durée maximale de trois ans, sous réserve de la validation annuelle, par les partenaires réunis en CSO :

- du bilan annuel des actions menées,
- des chiffres annuels de l'errance animale,
- des engagements financiers mis en place.

La présente convention-cadre peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative du CSO.

Article 5- règlement des différends :

Si des difficultés surviennent entre les partenaires signataires à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention-cadre, une solution amiable sera recherchée.

Il reviendra au CSO, dans un premier temps, de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion sera compétent.

Article 5- Annexes

La présente convention-cadre comporte une annexe financière

Fait sur 6 pages y compris l'annexe financière, en 7 exemplaires, à Saint-Denis, le

Le président de La CIREST

Le président de La CINOR

Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE

Monsieur Gérald MAILLOT

Le président de la CIVIS

Le président de TCO

Monsieur Michel FONTAINE

Monsieur Joseph SINIMALE

Le président de la CASUD

La présidente du GEVEC,

Monsieur André THIEN AH KOON

Hélène RONDEAU

Le Préfet de La Réunion

Monsieur Dominique SORAIN

Annexe financière à la convention cadre

Sous réserve de l'inscription des crédits de l'Etat (BOP 123) en lois de finances et du vote des engagements financiers par les collectivités concernées, le financement prévisionnel du plan de lutte contre l'errance animale 2016/2018 s'organise comme indiqué ci-après :

B- intensification des stérilisations et des identifications :

Partenaires	Nb de stérilisations 2015	%	2016	2017**	2018**	Total 2016/2018
CASUD	820	17 %	34 000 €	34 000 €	34 000 €	102 000 €
CINOR	1214	25 %	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
CIREST	796	16 %	33 000 €	33 000 €	33 000 €	99 000 €
CIVIS	759	13 %	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
TCO	1480*	30 %	57 000 €	57 000 €	57 000 €	171 000 €
Total	5069	100 %	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €

* chiffre estimé au prorata des stérilisations faites sur 9 mois, compte-tenu de la période de réalisation du marché en cours.

** montants 2016 reconduits qui feront l'objet d'un ajustement en fonction des résultats de l'étude et des disponibilités financières.